



ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

COLLECTIVITE DE MUIDES-SUR-LOIRE

La secrétaire générale de mairie peut disposer d'un avantage spécifique d'ancienneté de 1 à 3 mois conformément à l'article 3 du décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de Mairie.

Cette bonification, attribuée en fonction de la manière de servir de l'agent par période d'au moins trois années de services nécessite que la collectivité définisse les critères qu'elle entend appliquer pour la mise en œuvre de ce dispositif.

La collectivité décide de faire bénéficier la secrétaire générale de l'avantage spécifique d'ancienneté sous réserve du respect des critères suivants :

- Implication et investissement dans l'exercice des fonctions
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Appui technique et aide à la décision du maire
- Qualités relationnelles
- Autonomies et prise d'initiative
- Capacité d'encadrement et expertise

Fait à Muides-sur-Loire, le 04 avril 2025

Le Maire,

Christian JUSTINE

